



ADHEREZ au SNPREES-FO
Syndicat indépendant et inter-catégoriel
ITA, ITRF, Chercheurs, Enseignants-Chercheurs

SNPREES-FO

FNEC-FP-FO

**Syndicat National des Personnels de la Recherche et des Etablissements
d'Enseignement Supérieur de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

Lettre Ouverte du SNPREES-FO au président du CNRS

Monsieur le Président du CNRS,

Le SNPREES-FO s'adresse solennellement à vous, car nous estimons que la situation dans les organismes de recherche est grave et qu'il faut pleinement en prendre la mesure. Concernant le CNRS, nous voudrions insister sur les cinq points suivants :

1) Désassociations d'UMR :

Au cours de la vague C de contractualisation, de nombreuses désassociations d'Unités Mixtes de Recherche évaluées favorablement par le Comité national et classées A ou A+ par l'AERES ont révolté la plupart des collègues. Cette vague de désassociations coïncide avec la création de l'AERES par la loi de programmation de 2007. Les conséquences sont dramatiques pour les personnels (chercheurs, enseignants-chercheurs et ITA) ainsi privés brutalement de moyens récurrents. Certaines de ces unités ont pu être rétablies comme UMR, suite à la mobilisation des personnels, ce qui montre l'absurdité des décisions prises.

Nous vous demandons donc de prendre les dispositions pour que de telles désassociations arbitraires d'UMR ne se reproduisent pas.

2) Evaluation des Chercheurs par l'AERES :

L'AERES impose aux experts et bientôt aux sections du Comité National des critères de bibliométrie absurdes (notamment en Sciences Humaines) et des critères d'évaluation qui ne sont pas connus des chercheurs. De plus, sans aucune justification statutaire, la direction de l'AERES demande aux chercheurs (et aux enseignants-chercheurs) des fiches individuelles dont personne ne sait à quoi elles pourraient servir. Le SNPREES-FO est intervenu auprès de la ministre pour que l'AERES abandonne ses prétentions anti-statutaires ; le syndicat vous demande de faire respecter le statut de chercheur, en particulier le droit de chaque chercheur à être évalué par ses pairs de la même discipline, dans un cadre collégial et contradictoire.

Nous vous demandons donc de faire en sorte que les chercheurs n'aient pas à remplir les fiches individuelles de l'AERES.

Modulation des primes, désamortisations, statut de chercheur à temps plein ...

**Nos statuts doivent prévaloir sur les gourous
de la concurrence entre les personnels**

ITA et Chercheurs

Force Ouvrière est à vos côtés dans ce combat !

3) Evaluation et primes individuelles

Le SNPREES-FO est opposé à tout type d'évaluation et de primes individuelles liées à des "objectifs", qui visent à déconnecter le salaire (et donc la pension) de toute référence à un corps et à un grade, eux-mêmes liés à la qualification et à l'ancienneté. Il revendique par ailleurs l'intégration des primes au salaire.

Les conséquences de la modulation individuelle des rémunérations, salaire de base ou primes, sur les retraites sont graves car elles contribuent à diminuer le taux de remplacement (montant de la retraite par rapport au dernier salaire). Ces compléments de rémunération n'entrent pas dans le calcul des retraites, tout du moins dans le cadre du Code des Pensions applicable à tous les titulaires de la Fonction Publique, mais ils préfigurent une forme d'individualisation des retraites à travers des modes de capitalisation ou de comptes par points.

Le SNPREES-FO demande que les primes soient alignées à 16 % pour toutes les catégories de chercheurs et d'ITA. Il demande que les primes fonctionnelles existantes soient attribuées à tous ; par exemple la Prime de Fonctions Informatique (PFI) doit être attribuée à tous les personnels ITA de la BAP E, sans homologation ni examen.

4) Prime d'Excellence Scientifique

La plupart des Conseils Scientifiques des établissements publics de recherche ont dénoncé ce dispositif de course à la performance. La plupart des sections du Comité National de la Recherche Scientifique ont refusé de participer à la sélection des bénéficiaires en n'attribuant pas de médailles. En ce qui concerne le CNRS, certains chercheurs médaillés eux-mêmes ont refusé de cautionner cette prime, refusant ainsi de renoncer à des principes éthiques qui fondent leur liberté de recherche. Face à la corruption des esprits que représente cette prime à l'individualisme, ils démontrent ainsi que la Science a une conscience.

Sur le plan des statuts et des salaires des personnels, il s'agit à la fois de torpiller le statut de "chercheur à temps plein tout au long de la carrière" et de faire travailler au rabais des personnels hautement qualifiés.

Chacun sait qu'il est impossible de satisfaire à la fois les présidents d'universités devenus "*libres et responsables*" et les personnels titulaires et contractuels ; l'autre objectif de cette prime est en effet de pousser les chercheurs à faire de l'enseignement en lieu et place du recrutement d'enseignants-chercheurs : un tiers du service annuel pour 5000 Euros, cette aubaine pour les présidents d'université révèle le véritable sens de l'autonomie des universités, que le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche vous a donné la mission d'accompagner.

Demander aux chercheurs d'accepter ce travail qui relève du statut d'enseignant-chercheur, ce serait leur demander de bernier et mépriser leurs propres étudiants et doctorants en leur faisant miroiter l'ouverture de concours que le ministère et les présidents d'université vont ensuite leur refuser au nom de la compétitivité des universités !

L'instauration de cette prime individualisée, modulable et temporaire est de nature à mettre en cause l'indépendance intellectuelle du chercheur, tout comme l'évaluation à caractère hiérarchique qu'un de vos prédécesseurs avait voulu instaurer en 2005. De fait, une évaluation hiérarchique se met en place dans l'opacité la plus totale, contre l'évaluation collégiale réalisée par les sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) en majorité élues. C'est la plus grave remise en cause de l'indépendance des chercheurs depuis la création du statut de chercheur à temps plein à la Libération.

[Le SNPREEES-FO demande à la ministre d'abroger le décret instituant la Prime d'Excellence Scientifique.](#)

[Le SNPREEES-FO vous demande de ne pas appliquer le décret sur la Prime d'Excellence Scientifique qui pose un problème de déontologie essentiel.](#)

5) Suivi Post-Evaluation des Chercheurs (SPE) :

Le dispositif de "Suivi Post-Evaluation" (SPE) des chercheurs dont l'évaluation scientifique est "réservée" pose un autre problème déontologique.

Le SNPREEES-FO avait dénoncé ce dispositif dès sa création, en demandant que les postes administratifs d'Assistants de Gestion Scientifique (AGS, supprimés en 2005 par M. Larroutou) soient rétablis pour permettre au Comité National d'assurer ce suivi des chercheurs. Au contraire, le dispositif actuel piloté par la Direction des Ressources Humaines (DRH), incompétente en matière d'évaluation scientifique, conduit à des absurdités et à une culpabilisation des chercheurs. C'est ce que montrent les réunions auxquelles les représentants FO ont participé à la demande des chercheurs placés dans cette situation ubuesque.

Première absurdité : il vaut mieux pour un chercheur ne pas rendre son rapport d'activité, que de fournir un dossier incomplet ou mal construit, car son dossier d'évaluation reste alors entre les mains de la section du CoNRS et il ne court pas le risque de passer devant le tribunal constitué de la DRH, du président de section et de son directeur d'unité !

Seconde absurdité : le chercheur qui est évalué positivement peut formuler des observations sur tel ou tel point mal interprété par la section. Par contre, le chercheur dont l'évaluation scientifique est "réservée" n'a pas le droit de contester son évaluation en dehors de la procédure de SPE pilotée par la DRH. On a vu des cas où le président de section était d'accord pour accepter une contre-expertise du dossier du chercheur, mais ce compromis s'est heurté à un veto de la DRH.

Troisième absurdité : alors que le nouveau décret d'organisation du CNRS lui interdit désormais d'évaluer ses propres recherches, son contrat d'objectifs prévoit que la procédure de SPE sera généralisée avec des quotas à atteindre. Les représentants FO ont pu entendre une responsable DRH lier la qualité de l'évaluation au fait qu'il fallait bien avoir un certain nombre d'avis réservés dans chaque section ! Au contraire d'une telle évaluation-sanction qui viserait à justifier le processus (de plus en plus piloté par l'AERES) des évaluations individuelles, le SNPREEES-FO conçoit l'évaluation comme une aide à la progression des chercheurs dans leur activité : une évaluation parfaite conduirait alors à un taux de 100% d'évaluations positives.

Quatrième absurdité : certaines sections du CoNRS se sentent investies de la mission ministérielle d'appliquer coûte que coûte les critères de l'AERES, qui sont avant tout des critères quantitatifs. C'est le cas notamment des listes de revues établies par l'AERES en Sciences Humaines. On arrive au summum lorsqu'on découvre que la coordination d'ouvrages collectifs n'entre pas dans les publications reconnues par l'AERES.

Faut-il encore continuer dans cette voie qui ne peut que démotiver les collègues chercheurs ? La C3N a établi une longue liste de griefs contre l'AERES.

[Le SNPREEES-FO demande de revenir à une évaluation sur critères scientifiques, par les sections du CoNRS, raisonnable et raisonnée.](#)

[Monsieur le Président, le SNPREEES-FO s'adresse solennellement à vous.](#)

Des considérations éthiques doivent prévaloir face à toutes les constructions idéologiques sur la compétitivité.

Monsieur le Président, nous vous demandons des réponses positives et concrètes à ces revendications essentielles, qui permettront de travailler à « *restaurer la confiance* » comme l'indique la lettre de mission que vous a confiée la ministre.

Nous vous demandons de bien vouloir recevoir notre syndicat très rapidement.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, qu'étant donné la gravité de la situation, nous informions nos collègues de la teneur de ce courrier.

Montreuil, le 4 Juin 2010